Annonces diverses

1805184 Page 1

SCPI FAIR INVEST

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 13 juillet 2018, il a été procédé à l'établissement des statuts d'une société civile de placement immobilier à capital variable, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, par les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de Commerce, par les articles L.214-86 à L.214.118 et R.214-130 à R.214-160 du Code Monétaire et Financier (CMF), le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et par tous les textes subséquents ainsi que les statuts.

Dénomination sociale : SCPI Fair Invest

Forme sociale : Société civile de placement immobilier à capital variable

Date de création : 13 juillet 2018

Date d'immatriculation: 30 juillet 2018

Durée statutaire: 99 ans

Date d'expiration : 29 juillet 2117

Montant du capital social nominal : 1 472 742,00 € Siège social : 113 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Numéro et lieu d'immatriculation : 841 434 640 RCS Paris

Trainer of the a miniatriculation : 011 13 1 0 10 Res 1 ans

Objet social: Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

Responsabilité des associés : Par dérogation à l'article 1857 du Code civil et conformément à l'article L. 214-89 du CMF, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée au montant du capital qu'il possède.

Société de Gestion : Norma Capital, société par actions simplifiée au capital social de 1.000.000 €, dont le siège social est sis 113 boulevard Haussmann, 75 008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 814 238 879, société de gestion de portefeuille agrée par l'AMF sous le numéro GP-16000017.

OUVERTURE DU CAPITAL AU PUBLIC

Date d'ouverture du capital au public : 21 novembre 2018

Variabilité du capital social : Le capital social maximum statutaire est fixé à six millions (6.000.000) euros. La Société de Gestion est autorisée statutairement à augmenter le capital social pour le porter à ce montant maximal de six millions (6.000.000) euros par la création de parts nouvelles sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé. Le montant du capital social plafond pourra être modifié par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions requises pour les modifications des statuts.

Prix de souscription des parts : Le prix de souscription de la part est fixé à deux cent (200) € à compter de la date d'ouverture des souscriptions au public, composé comme suit :

• Valeur nominale : cent soixante-deux (162,00) €

• Prime d'émission : trente-huit (38,00) €

Ce prix s'entend net de tout autre frais. La commission de souscription, comme précisé au chapitre 3 « Frais », correspond à 10 % HT (soit 12 % TTC au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription, soit vingt-quatre (24,00) € TTC, prélevée sur la prime d'émission.

1805184 Page 2

Le paiement de la souscription s'effectue au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission, prime d'émission incluse, à l'ordre de la SCPI Fair Invest.

Nombre de parts minimales : Tout nouvel associé est tenu de souscrire au moins 5 parts. Les associés ayant déjà souscrits une première fois, peuvent souscrire une 1 part.

Délai de jouissance : 120 jours calendaires à compter de la date d'encaissement des fonds et sous réserve de la validation du dossier de souscription par la Société de Gestion.

Références au Journal d'Annonces Légales où l'avis de constitution de la SCPI Fair Invest a été publié : Journal d'Annonces Légales Affiches Parisiennes du 25 au 27 juillet 2018 numéro 60.

Il est précisé que la note d'information a obtenu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI N° 18-29 en date du 6 novembre 2018.

La note d'information ayant obtenu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur simple demande au siège de la SCPI Fair Invest au 113 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

1805184 Page 3